REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 28 juillet 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon – Convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'Avocats CLDAA
Décision n° 2020-100
Nos réf. : CH/AD/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé et notamment « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant à faire appel et à représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans le cadre du contentieux en cours entre la société LOC'FERME et la Ville de Rumilly et l'autorisant à choisir le Cabinet d'avocats CLDDA de Chambéry pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'une convention d'honoraires ente la Commune de Rumilly et le cabinet d'avocats CLDDA, représenté par Maître Karen DURAZ, avocat au Barreau de Chambéry, 129 rue Sommeiller à 73000 CHAMBERY, pour un montant total d'honoraires de 2 500 euros HT soit 3 000 euros TTC., auquel s'ajoute des frais de déplacement de 0,60 euros HT par kilomètre.
Si présence à l'audience, un supplément de 500 € HT, soit 600 € TTC, sera appliqué.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire,
Daniel DÉPLANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200728-2020-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint au Maire, Daniel DEPLANTE.

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)